
ICS 01.040.59; 13.340.10; 01.040.13; 59.080.80

Version Française

Équipement de protection individuelle - Vêtements intelligents - Termes et définitions

Persönliche Schutzausrüstungen - Intelligente
Kleidungen - Begriffe und Definitionen

Personal protective equipment - Smart garments -
Terms and definitions

Le présent Rapport Technique (TR) a été adopté par le CEN le 24 mai 2020. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 162.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
Introduction	4
1 Domaine d'application	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions	5
3.1 Termes et définitions relatifs au textile et à l'habillement	5
3.2 Termes et définitions relatifs aux équipements de protection individuelle (EPI)	7
3.3 Termes et définitions relatifs aux textiles intelligents	8
3.4 Termes et définitions relatifs à l'électronique	10
3.5 Termes et définitions relatifs à l'ergonomie	12
3.6 Termes et définitions relatifs aux EPI intelligents	14
Annexe A (informative) Termes dans l'ordre alphabétique	15
Bibliographie	16

Avant-propos européen

Le présent document (CEN/TR 17512:2020) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 162 « Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage », dont le secrétariat est tenu par DIN.

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document a été rédigé conjointement selon le mode de coopération 4 entre le CEN/TC 162 et le CEN/TC 122 (/GT 14), le CEN/TC 248 (/GT 31) et le CENELEC/SR 124.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange [1].

Introduction

Le présent document a pour objectif de soutenir la mise en œuvre du Règlement (UE) n° 1007/2011 et de l'Article 5 et de l'Annexe II du Règlement (UE) n° 2016/425, en dressant et en définissant une liste de termes concernant les vêtements et ensembles de vêtements avancés pour la protection contre la chaleur et le feu, intégrant des éléments textiles et non textiles intelligents pour améliorer la santé, la sécurité et les capacités de survie.

Le présent document est structuré en paragraphes relatifs aux différentes facettes (techniques) qui composent les vêtements intelligents offrant une protection contre la chaleur et le feu.

Par conséquent, les termes et définitions énumérés ont pris en considération ceux :

- du secteur du textile et de l'habillement (paragraphe 3.1) ;
- du secteur des équipements de protection individuelle (EPI) (paragraphe 3.2) ;
- du secteur des textiles intelligents (paragraphe 3.3) ;
- du secteur de l'électronique (paragraphe 3.4) ;
- du secteur de l'ergonomie (paragraphe 3.5) ;
- du secteur des équipements de protection individuelle intelligents (EPI intelligents) (paragraphe 3.6).

Les principales sources des termes et définitions existants sont les suivantes :

- a) Règlement (UE) n° 1007/2011 relatif aux *dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres* (principalement mentionné au paragraphe 3.1) ;
- b) EN ISO 11610:—¹, *Vêtements de protection — Vocabulaire* (principalement mentionnée au paragraphe 3.2) ;
- c) ISO/TR 19591:2018, *Équipement de protection personnelle pour pompiers — Termes et définitions normalisés* (principalement mentionnée au paragraphe 3.2) ;
- d) ISO/TS 20141:—², *Lignes directrices pour la compatibilité des équipements de protection personnelle* ;
- e) CEN/TR 16298:2011³, *Textiles et produits textiles — Textiles intelligents — Définitions, catégorisation, applications et besoins de normalisation* (principalement mentionnée au paragraphe 3.3) ;
- f) IEC 60050-151:2001, *Vocabulaire électrotechnique international — Partie 151 : Dispositifs électriques et magnétiques* (principalement mentionnée au paragraphe 3.4) ;

¹ En cours d'élaboration depuis août 2018.

² En cours d'élaboration depuis avril 2019.

³ Le rapport technique CEN/TR 16298:2011 a été proposé sous la désignation ISO/TR 23383 (titre inchangé).

- g) WI 00248652⁴, *Textiles et produits textiles — Textiles avec électronique et TIC intégrés — Définitions, catégorisation, applications et besoins de normalisation* (principalement mentionnée au paragraphe 3.4) ;
- h) ISO 9241-11:2018, *Ergonomie de l'interaction homme-système — Partie 11 : Utilisabilité — Définitions et concepts* (principalement mentionnée au paragraphe 3.5).

1 Domaine d'application

Le présent document énumère les termes et définitions liés aux termes clés dans le domaine des vêtements intelligents offrant une protection contre la chaleur et le feu (c'est-à-dire les vêtements et ensembles de vêtements avancés mentionnés dans l'introduction). Il est destiné à faciliter la communication, par exemple, entre différents organismes et membres de l'industrie, et leurs interlocuteurs.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 Termes et définitions relatifs au textile et à l'habillement

3.1.1

fibre textile

élément caractérisé par sa flexibilité, sa finesse et sa grande longueur par rapport à la dimension transversale maximale, qui le rendent apte à des applications textiles

[SOURCE : Règlement UE 1007/2011, Article 3, 1. (b), (i)]

3.1.2

produit textile

tout produit qui, à l'état brut, semi-ouvré, ouvré, semi-manufacturé, manufacturé, semi-confectionné ou confectionné, est exclusivement composé de fibres textiles, quel que soit le procédé de mélange ou d'assemblage mis en œuvre

[SOURCE : Règlement UE 1007/2011, Article 3, 1. (a)]

⁴ En cours d'élaboration depuis avril 2018.

3.1.3

matière textile

matériau constitué de fibres textiles et destiné à être utilisé seul ou avec d'autres articles textiles ou non textiles, pour la production de produits textiles

Note 1 à l'article : La matière textile désigne les matières textiles linéaires (par exemple, les fibres, les fils) ainsi que les matières textiles de surface (par exemple, les étoffes tricotées, tissées et non tissées).

[SOURCE : CEN/TR 16298:2011, 2.1]

3.1.4

élément non textile

produit qui n'est pas composé de fibres textiles

Note 1 à l'article : Les éléments non textiles peuvent contenir, par exemple, des dispositifs médicaux actifs, des composants radio et électriques, des fermetures à glissière, des boutons (à pression), des membranes, des pièces non textiles.

3.1.5

vêtement

élément individuel d'habillement

Note 1 à l'article : Le terme « vêtement » est destiné à désigner le produit.

Note 2 à l'article : Le vêtement peut être composé d'une ou de plusieurs couches.

Note 3 à l'article : Exemples de vêtements : pantalon, veste, gants, chaussettes.

[SOURCE : EN ISO 11610:—, 3.1.2]

3.1.6

ensemble de vêtements

groupe de vêtements portés sur le corps ensemble et en même temps

[SOURCE : EN ISO 11610:—, 3.5.1]

3.1.7

vêtement avancé

vêtement qui présente une ou plusieurs fonctionnalités améliorées

Note 1 à l'article : La « protection » est l'une des fonctions qu'un vêtement peut présenter.

3.1.8

couture

jonction de deux bords de matériaux qui sont assemblés de façon permanente dans le vêtement par couture manuelle ou mécanique, ou par toute autre méthode

[SOURCE : EN ISO 11610:—, 3.4.1, modifié]

3.1.9

couture de structure

couture nécessaire à l'intégrité du vêtement

[SOURCE : EN ISO 11610:—, 3.4.2]